



PREFET DE L'ARDECHE

Projet de
Schéma départemental
de
coopération intercommunale

I- Introduction : aspects législatifs et règlementaires

- Contexte
- Objectifs de la réforme des collectivités locales
- Calendrier d'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- Pouvoirs temporaires des préfets
- La CDCI, une instance recomposée, des missions élargies, un pouvoir renforcé

II- Situation de l'intercommunalité en Ardèche au 1^{er} janvier 2011

- Caractéristiques géographiques et démographiques du département
- Présentation de l'intercommunalité ardéchoise
- En résumé

III- Déclinaison du projet de schéma dans le département

- La méthodologie : une large concertation afin de mieux prendre en compte les spécificités du territoire
- Les EPCI à fiscalité propre : une couverture intégrale du territoire et des périmètres plus rationnels
- Les syndicats : une simplification de l'organisation intercommunale et une rationalisation de leur périmètre

IV- Annexes

- Cartographie
- Glossaire

I.

Introduction :

aspects législatifs et réglementaires

Contexte

L'intercommunalité est désormais ancrée dans la société française. Elle a connu un essor en France dans les années 1990, suite à l'adoption de deux lois :

- la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) qui marque notamment la volonté de faire prévaloir une intercommunalité de projet sur une intercommunalité de gestion de services, traditionnellement portée par des structures de type SIVU, SIVOM, ou syndicats mixtes.
- la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui organise le droit commun de l'intercommunalité à fiscalité propre essentiellement autour des communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines.

Cette évolution a donné aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au fil des années, une plus grande légitimité sur leur territoire.

Le législateur leur a attribué un rôle primordial en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, ainsi que deux blocs de compétences obligatoires à l'ensemble des catégories de communautés, qu'il s'agisse de communautés de communes en milieu rural ou d'agglomération voire urbaines en secteur urbain.

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2011, dans l'hexagone, 95,5% des communes et 89,9 % de la population sont regroupées en EPCI à fiscalité propre.

Si la couverture du territoire est en bonne voie d'achèvement, il est toutefois apparu, dès l'année 2005, la nécessité de mettre en œuvre une réflexion sur la rationalisation de la carte intercommunale dans les départements.

En effet, plusieurs rapports, notamment de la Cour des Comptes, du Conseil Economique et Social, ont mis en évidence des faiblesses de la coopération intercommunale et notamment des insuffisances dans le mode de constitution ou le fonctionnement de certains EPCI, telles que :

- le manque de pertinence de nombre de périmètres communautaires,
- la taille insuffisante de certains EPCI,
- la faiblesse des transferts de compétences ne permettant pas la réalisation de véritables projets communautaires.

En outre, il a été constaté que la création des EPCI à fiscalité propre ne s'était pas toujours accompagnée de la dissolution simultanée de syndicats préexistants.

Afin de lutter contre l'empilement des structures intercommunales et l'enchevêtrement des compétences, un premier schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité a été réalisé en 2006, en étroite collaboration avec les élus membres des commissions départementales de la coopération intercommunales (CDCI) afin de définir des orientations et des pistes de réflexion en vue de rationaliser et de simplifier la coopération intercommunale.

Le schéma concernant l'Ardèche a été finalisé en juin 2006, après plusieurs mois de débats et d'échanges avec les élus locaux et :

- identifiait les besoins de regroupements d'EPCI sur 17 territoires distincts dans le département,
- soulignait les rapprochements souhaitables pour les communes encore isolées
- proposait la dissolution de syndicats dont le maintien ne se justifiait plus.

Aujourd'hui, ce document ne constitue pas une fin en soi. Il est une photographie de la carte intercommunale départementale de l'époque, de ses perspectives d'évolution, permettant aux acteurs locaux de nourrir une réflexion sur l'adaptation de l'organisation administrative aux enjeux des territoires.

Afin d'accélérer l'achèvement, la rationalisation et la simplification de la coopération intercommunale, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, vise à achever la couverture intercommunale du territoire national et à renforcer la cohérence des périmètres des groupements et prévoit notamment l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale devant être arrêté par les préfets avant le 31 décembre 2011.

Ce document n'est plus un simple document d'orientation, il comporte désormais des effets juridiques. En effet,

- il servira de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale,
- il constituera une base légale aux décisions de création, modification de périmètres, transformations d'EPCI qui verront le jour dans le cadre de sa mise en œuvre.

En tout état de cause, ses prescriptions doivent être explicites et ne laisser aucune place à des interprétations divergentes.

Objectifs de la réforme des collectivités locales

L'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, codifié dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) sous l'article L.5210-1-1, détermine le contenu du schéma départemental de coopération intercommunale et les orientations qu'il prend en compte.

Les objectifs principaux du schéma sont :

- la réalisation d'une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, en renforçant la cohérence des périmètres (notamment par le biais de création, fusion, transformation d'EPCI),
- la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et mixtes, et en particulier la suppression de ceux dont le maintien ne se justifie plus.

Ce schéma peut ainsi proposer :

- la création, la transformation, la fusion ou la modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre,
- la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ce schéma est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants. Le schéma prend en compte les orientations suivantes, qui peuvent se combiner entre elles :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants : cependant ce seuil de population peut ne pas s'appliquer aux établissements publics dont le territoire est situé en zone de montagne. Dans ce sens, ce seuil peut être abaissé par le préfet qui peut y déroger au regard de caractéristiques géographiques particulières,
- Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- L'accroissement de la solidarité financière, notamment concernant le rattachement de communes isolées à des intercommunalités à fiscalité propre,
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre,
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Calendrier d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale

- 1) Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département (février/avril 2011)

Le projet de schéma est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (21 avril 2011).

- 2) La Consultation sur le projet (mai à juillet 2011)

- Le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification au regard de la situation existante. Ces avis doivent être rendus dans un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de schéma. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.

- Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département saisit, pour avis, le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés.

- 3) L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (août à décembre 2011)

Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis évoqués précédemment sont ensuite transmis, pour avis, à la commission départementale de la coopération intercommunale.

A compter de cette transmission, la commission dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux orientations de l'article 35 adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

- 4) L'arrêté préfectoral (décembre 2011)

Le schéma est arrêté avant le 31 décembre 2011 par décision du représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le schéma est révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication, suivant la même procédure.

Pouvoirs temporaires des préfets

➤ du 1^{er} Janvier 2012 au 1^{er} Juin 2013 :

Sur la base du schéma publié, dès le 1^{er} janvier 2012, les préfets disposeront de pouvoirs temporaires jusqu'en juin 2013 pour faciliter l'intégration des communes isolées, rendre plus cohérents les périmètres des EPCI et des syndicats mixtes fermés (fusions de groupements, modifications de périmètre, dissolutions), après avis de la CDCI.

Les conditions d'accord des conseils municipaux des communes membres d'un EPCI ou d'un syndicat mixte seront assouplies (il sera alors nécessaire d'obtenir l'accord d'au moins la moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population regroupée au lieu des 2/3 des organes délibérants représentant la moitié de la population regroupée ou l'inverse).

➤ à partir du 1^{er} Juin 2013 : le droit commun de l'intercommunalité sera de nouveau appliqué.

La CDCI : une instance recomposée, des missions élargies, un pouvoir renforcé

La composition de la Commission départementale de la coopération intercommunale a été renouvelée en 2011 afin de tenir compte du développement de l'intercommunalité, d'assurer une meilleure représentation des EPCI, et de prendre en compte la notion de zones de montagne.

En Ardèche, le nombre de membres de la CDCI passe de 40 à 42 membres.

Le nombre des représentants d'EPCI à fiscalité propre est très sensiblement majoré puisque ceux ci disposent désormais d'un collègue spécifique au sein de la commission : ils seront 17 représentants à siéger à ce titre. En outre, les syndicats mixtes ont également désormais la possibilité de siéger en commission. Enfin, les communes et EPCI situés en tout ou partie en zone de montagne ont à présent la garantie d'être représentés à la commission.

Le rôle de la commission est également renforcé. Elle est étroitement associée à l'élaboration du schéma à l'égard duquel elle dispose d'un pouvoir d'amendement sur le projet présenté par le représentant de l'Etat. En effet, la commission peut modifier le projet de schéma dès lors que deux tiers de ses membres se prononcent en ce sens.

La commission dispose parallèlement de compétences élargies : elle devra désormais émettre un avis sur tout projet de création d'un EPCI ou d'un syndicat mixte pris à l'initiative du préfet. La commission devra en outre être consultée sur tout projet de modification de périmètre d'un EPCI ou de fusion d'EPCI qui diffère des propositions du schéma. La commission pourra également s'autosaisir à la demande d'au moins 20 % de ses membres.

La préparation du projet a nécessité tout d'abord un bilan de la situation de l'intercommunalité en Ardèche, qui après un travail de fond et une large concertation a permis d'élaborer les principales orientations de ce projet de schéma.

II.

Situation de l'intercommunalité en Ardèche au 1^{er} janvier 2011

Caractéristiques géographiques et démographiques de l'Ardèche

1. *Un département à dominante rurale*

La moyenne communale départementale est de 948 habitants :

- une seule commune compte plus de 15 000 habitants (Annonay),
- 3 communes comptent entre 10 000 et 15 000 habitants (Aubenas, Guilhaud-Granges, Tournon-sur-Rhône),
- 5 communes comptent entre 5 000 et 10 000 habitants (Bourg-Saint-Andéol, Privas, Saint-Péray, Le Teil, la Voulte-sur-Rhône).

2. *Un département situé en majeure partie en zone de montagne*

204 des 339 communes se situent en zone de montagne (soit 60 % des communes – cf. carte n°2 des communautés de communes et de la zone de montagne).

Cette configuration géographique ne facilite pas les échanges et peut constituer un handicap aux regroupements. Les temps de déplacement, les logiques de vallées, et de bassins versants sont ainsi des éléments structurants de l'état des lieux.

3. *Une multiplicité de bassins de vie, souvent de faible dimension*

29 bassins de vie différents dont plusieurs dépassent les limites du département sont identifiés, tels que des bassins de vie communs avec des territoires de la Drôme, du Gard, de la Haute-Loire, et de la Lozère.

En outre, à cette dimension interdépartementale, s'ajoute une attraction vers des pôles urbains, situés hors du département tels que Valence ou Montélimar.

4. *Des disparités démographiques qui se creusent*

La tendance générale qui se dégage des derniers recensements de population est un déclin de la démographie dans les zones de montagne, parallèlement à un accroissement de population dans les communes situées dans la vallée du Rhône (cf. carte n°3 des communautés de communes et des bassins de vie) et en Ardèche méridionale.

Ces disparités démographiques croissantes entre différentes parties de l'Ardèche suggèrent la nécessité de mécanismes locaux de solidarité territoriale.

Présentation de l'intercommunalité ardéchoise

La photographie du paysage intercommunal ardéchois concerne d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et, d'autre part, les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

L'Ardèche compte au 1^{er} janvier 2011, 152 structures intercommunales, toutes natures juridiques confondues (EPCI à fiscalité propre ou pas, syndicats mixtes fermés et ouverts).

1- Les EPCI à fiscalité propre

Ces EPCI sont exclusivement constitués de communautés de communes au nombre de 36 (cf. carte n°1 des communautés de communes). De plus, 3 communautés de communes interdépartementales comprenant des communes ardéchoises et drômoises ont leur siège dans le département de la Drôme. 12 communes ardéchoises adhèrent à une intercommunalité dont le siège est situé dans la Drôme.

330 des 339 communes du département sont regroupées dans une communauté de communes. 9 communes sont encore isolées à ce jour.

16 des 36 communautés de communes du département sont à fiscalité additionnelle, soit 44 % d'entre elles (cf. carte n°10 des CDC par régime fiscal).

En outre, deux communes sont en situation de discontinuité territoriale. C'est le cas de Mayres et d'Astet qui forment une enclave entre la communauté de communes des Sources de l'Ardèche et la communauté de communes des Grands Serres.

97,3 % des communes de l'Ardèche et 99 % de la population du département sont regroupées dans un EPCI à fiscalité propre, ce qui place le département au-dessus de la moyenne nationale (95,5 % des communes françaises et 89,9 % de la population au 1/01/2011 – source DGCL).

Tableau indiquant le taux de couverture

EPCI à fiscalité propre	Taux de couverture en pourcentage			
	Ardèche au 1 ^{er} janvier 2011		France au 1 ^{er} janvier 2011	
	Par rapport au nombre de communes	Par rapport à la population	Par rapport au nombre de communes	Par rapport à la population
Communauté de communes	97,3%	99%	95,5%	89,9 %

La taille moyenne des communautés de communes en nombre de communes membres est relativement faible : 8,83 (hors communautés de communes interdépartementales).

La population moyenne des communautés de communes de l'Ardèche est également faible : 8 434 habitants par intercommunalité (hors communautés de communes interdépartementales).

Tableau comparatif Ardèche/France

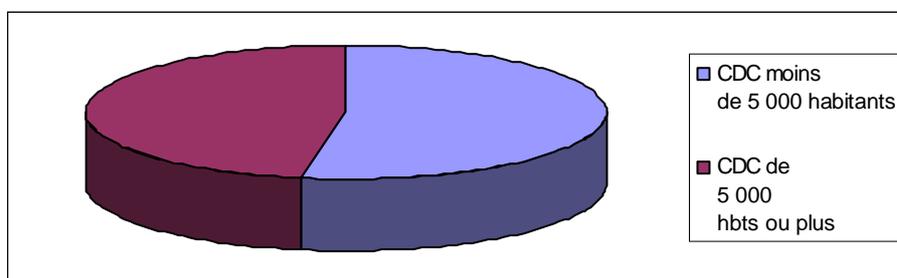
	Ardèche	France
Population moyenne par CDC	8 434 habitants **	11 480 habitants
Nombre moyen de communes par CDC	8, 83 *	13, 11

* sur 36 CDC ayant leur siège dans le département

** auxquels il faut ajouter plus de 15 500 habitants résidant dans une commune adhérente à un EPCI dont le siège se situe dans la Drôme.

La taille des communautés de communes du département est très variable :

- la plus importante, la communauté de communes du Bassin d'Annonay regroupe 16 communes et une population d'environ 36 000 habitants alors que plusieurs communautés de communes, ne comptent que 2 communes membres ou ont une population inférieure à 2 000 habitants,
- 3 communautés de communes ne comptent que 2 communes membres (les 2 Chênes, Pays de Cruzières et Porte des hautes Cévennes ardéchoises),
- 2 communautés de communes comptent moins de 1 000 habitants (Roche de Gourdon, Cévennes vivaroises),
- 19 communautés de communes sur 36 soit (52 %) comptent moins de 5 000 habitants,
- 9 communes sont encore isolées : elles n'appartiennent à aucun EPCI à fiscalité propre. Il s'agit des communes d'Aizac, Antraigues sur Volane, Asperjoc, Beaulieu, Juvinas, Lachamp Raphael, Laviolle, Mezilhac, Labastide-sur-Besorgues.



On observe que les communautés de communes du département sont pour la plupart d'entre elles de création récente. En effet, 23 des 36 communautés de communes ont été créées ex nihilo après 2002.

Par ailleurs, la plupart des EPCI à fiscalité propre préexistants ont connu une extension significative de leur périmètre ou de leurs compétences au cours de la dernière décennie.

Evolution du nombre d'EPCI à fiscalité propre en Ardèche depuis 2005

Période	12/2005	12/2006	12/2007	12/2008	12/2009	12/2010
communautés de communes ayant leur siège en Ardèche	35	35	35	36	37	36

La dernière communauté de communes créée *ex-nihilo* est celle du Pays de Vernoux qui a vu le jour le 28 décembre 2009. En outre, une seule fusion a été réalisée, en décembre 2010, entre les CDC Pays de Crussol et Rhône Crussol.

Tableau du nombre d'EPCI par tranches de communes regroupées au 1^{er} janvier 2011

Nombre de communes	Ardèche		France
	Nombre de CDC	% par rapport au nombre total de CDC	% par rapport au nombre total de CDC
2 communes	3	8,33	0,88
entre 3 et 5	6	16,66	4,19
entre 6 et 10	16	44,44	34,06
entre 11 et 20	11	30,55	40,26
plus de 20	0	0	13,62
Total	36	100	100

Tableau des EPCI par taille démographique au 1^{er} janvier 2011

Population	Ardèche		France
	Nombre de CDC	% par rapport au nombre total de CDC	% par rapport au nombre total de CDC
moins de 700 hab.	2	5,55	0,41
de 700 à 1 000 hab.	0	-	0,62
de 1 000 à 2 000 hab.	5	13,88	4,98
de 2 000 à 5 000 hab.	11	30,55	21
de 5 000 à 10 000 hab.	8	22,22	32,97
de 10 000 à 20 000 hab.	5	13,88	25,34
de 20 000 à 50 000 hab.	5	13,88	13,40
plus de 50 000 hab.	0	-	1,21
Total	36	100	100

Tableau des EPCI de moins de 5 000 habitants

Communauté des communes	Nombre de communes membres	Population totale (doubles comptes) au 01/01/2011
Haut Vivarais	7	3 977
Pays de Saint Félicien	7	3 978
Les Boutières	11	3 406
Pays de Vernoux	7	3 268
Les 2 Chênes	2	4 501
Les Châtaigniers	6	1 715
Eyrieux aux Serres	10	4 540
La Roche de Gourdon	4	690
Pays de Jalès	4	2 359
Porte des Hautes Cévennes ardéchoises	2	2 332
Pays de Cruzières	2	1 071
Les Grands Serres	5	2 812
Les Cévennes vivaroises	4	582
Pays des Vans	6	4 985

Entre Loire et Allier	9	2 309
Les Sources de la Loire	8	1 471
Les Sources de l'Ardèche	10	4 468
Cévenne et Montagne ardéchoises	7	1 051
Les Grands Sites des Gorges de l'Ardèche (dont 1 commune dans le Gard)	4	1 526

2- Les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

Par ailleurs, on compte 116 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ainsi répartis :

- 71 SIVU
- 10 SIVOM
- 26 syndicats mixtes fermés
- 9 syndicats mixtes ouverts.

Ces syndicats œuvrent, pour la majeure partie d'entre eux, dans les domaines de la gestion de réseaux ou de services traditionnels tels que l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la voirie, l'énergie, l'informatique, la gestion de structures d'accueil pour l'enfance ou la petite enfance, le transport scolaire, les regroupements pédagogiques (RPI), les déchets ménagers ou assimilés, la gestion de cours d'eau, ou de sites naturels ou historiques.

Depuis quelques années, le nombre des syndicats mixtes fermés et ouverts, principalement par transformation d'un certain nombre de syndicats « primaires » en syndicats mixtes fermés, est en augmentation.

Cela est dû en partie au mécanisme de représentation-substitution prévu par le législateur, en cas d'inscription dans les statuts d'une communauté de communes d'une compétence qui avait déjà été transférée par une commune membre à un syndicat. Celui-ci continue alors d'exercer la compétence mais se voit automatiquement transformé en syndicat mixte.

Tableau sur les créations et dissolutions de syndicats depuis 2005

Ce tableau ne prend en compte que les groupements ayant leur siège en Ardèche.

Syndicats		SIVU	SIVOM	Syndicats mixtes ouverts	Syndicats mixtes fermés	Total
2005	créations	3				3
	dissolutions	3	1		4	8
2006	créations	1		1		2
	dissolutions	4	1		1	6
2007	créations			1		1
	dissolutions	5			1	6
2008	créations	2				2
	dissolutions	6	2		1	9
2009	créations	1				1
	dissolutions	3				3
2010	créations				2	2
	dissolutions	5				5

Il apparaît que sur les 6 dernières années, ont été dissous 37 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes. Alors que dans le même temps, 11 structures ont été créées *ex-nihilo*.

Ces créations concernent le plus souvent des SIVU ou syndicats mixtes pour lesquels aucune autre solution de portage n'a pu être trouvée.

Les dissolutions sont dues à des syndicats dont l'activité ne se justifie plus, soit par faible activité voire inactivité (exemple des SIE), soit par l'achèvement de l'objet pour lequel le syndicat avait été créé, soit encore par reprise de la (les) compétence(s) correspondante(s) par des CDC nouvelles ou existantes.

En particulier, les syndicats mixtes sont des établissements publics qui comprennent d'autres membres que les communes, contrairement aux syndicats intercommunaux. On en trouve de deux sortes : les syndicats mixtes fermés et les syndicats mixtes ouverts.

- Les syndicats mixtes fermés regroupent des communes et des EPCI.
- Les syndicats mixtes ouverts regroupent des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public.

Les principaux domaines d'intervention des syndicats mixtes ouverts du département concernent les pays, le développement local, touristique, la mise en valeur de l'environnement : SDEA, école de musique, parc naturel régional des Monts d'Ardèche, espace de restitution de la Grotte Chauvet et le syndicat mixte des Gorges de l'Ardèche.

Ceux relatifs aux syndicats mixtes fermés ont trait principalement à la gestion des déchets ménagers, de cours d'eau, d'énergie et tout type d'activités dès lors qu'une CDC a pris la compétence et se trouve en situation de représentation-substitution au sein du syndicat.

En résumé

La couverture du département par des EPCI à fiscalité propre est en voie d'être achevée.

Toutefois, la carte intercommunale met en évidence un nombre très important de communautés de communes de faible dimension, tant en nombre de communes adhérentes, que de population regroupée (52 % des CDC comptent moins de 5 000 habitants).

Cette dimension réduite constitue une faiblesse majeure dans la mesure où il est indispensable à une communauté de communes de disposer d'une taille minimale pour pouvoir élaborer et porter un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, en associant des communes au sein d'un espace de solidarité, comme en dispose la loi. (cf. article L 5214-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'objet d'une communauté de communes).

Sans atteindre ce seuil critique, en termes de population et de ressources financières, les territoires ne pourront pas jouer le rôle d'aménagement et de développement que leur assigne la loi.

Si les EPCI à fiscalité propre du département ne sont pas en mesure de mettre en œuvre un véritable projet communautaire de développement économique et d'aménagement de l'espace, les activités économiques sur ces territoires ne pourront pas se développer, ni même se maintenir.

Les enjeux pour l'avenir sont donc primordiaux. En effet, il ne s'agit rien de moins que d'assurer la survie des territoires, notamment pour les plus enclavés, d'éviter la désertification.

On constate également que les disparités, tant démographiques que financières s'accroissent dans le département. Seules des mesures de solidarité financière peuvent parvenir à compenser ces déséquilibres croissants de territoire (voir carte n°11 du Potentiel fiscal 2010 des communautés de communes).

Afin de lutter rapidement contre ces déséquilibres, il convient dès à présent, de corriger le maillage de certaines intercommunalités en accentuant notamment les mécanismes de solidarité, tout en ancrant les territoires autour de quelques intercommunalités de dimension significative.

Par ailleurs, même s'il apparaît qu'un mouvement de dissolution de syndicats a déjà été amorcé depuis quelques années, on relève encore l'existence d'un certain nombre de structures dont le maintien ne se justifie plus :

- soit par inactivité ou faible activité,
- soit par rationalisation des compétences (avec reprise par d'autres EPCI de leurs compétences).

III.

Les propositions du schéma en Ardèche

I- La méthodologie : une large concertation afin de mieux prendre en compte les spécificités du territoire

En Ardèche, dans le cadre de la préparation du futur schéma départemental de coopération intercommunale, des données statistiques, géographiques, économiques, cartographiques ont été collectées et analysées depuis plusieurs mois. En outre, l'expertise des différents services de l'Etat concernés a été sollicitée.

De nombreux outils cartographiques objectifs ont été pris en compte dans la réflexion et les propositions de rationalisation des périmètres (cf. annexes) : zone de montagne, unités urbaines, bassin de vie, potentiel financier des intercommunalités, parc naturel régional, etc... et ce, conformément aux instructions de la circulaire ministérielle du 27 décembre 2010.

Des échanges avec les préfets des départements limitrophes ont eu lieu le 25 janvier 2011. Une réunion de travail en préfecture de Vaucluse a ainsi permis aux préfets de Vaucluse, du Gard, de la Drôme et de l'Ardèche de faire le point de situation et de coordonner les différents projets de schémas en cours d'élaboration.

Les représentants du monde socio-économique, notamment au travers des compagnies consulaires, ont été consultés par courriers du 27 janvier 2011.

Des échanges avec les parlementaires, le président du Conseil général, les présidents de l'association des maires et de l'association des maires ruraux sont également venus enrichir le débat.

En outre, une large concertation a été menée avec les élus directement concernés. Ainsi, de nombreux contacts ont été pris entre le Préfet, les sous-préfets d'arrondissement et les élus (maires, présidents d'EPCI et de syndicats) depuis le début de l'année 2011. Leurs projets, leurs souhaits, leur vision de l'évolution de la carte de l'intercommunalité ont été recueillis et intégrés dans la réflexion qui a conduit à la formalisation des propositions de rationalisation.

Ainsi, l'analyse des données collectées, les nombreux échanges menés, la réflexion au fil des semaines qu'ils ont suscitée ont permis au préfet de l'Ardèche de construire le cadre général d'un projet destiné à poser les bases d'une intercommunalité simplifiée, rénovée, plus efficace et plus apte à faire face aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement dans le respect des objectifs fixés par la loi de réforme des collectivités territoriales.

Mais au-delà des orientations fixées par le législateur tenant à la rationalisation et à la simplification des structures intercommunales, une idée force a largement prévalu dans l'élaboration du projet de schéma en Ardèche, celle d'une meilleure cohérence territoriale des périmètres intercommunaux au travers d'un équilibre et d'une solidarité accrues.

L'équilibre : c'est avoir des structures intercommunales homogènes et non pas disparates entre elles, une logique spatiale et économique permettant une carte intercommunale corrigeant les déséquilibres entre les territoires.

La solidarité : c'est rassembler dans une même entité des partenaires de profil complémentaire afin de mettre en commun leurs ressources humaines et financières, pour en faire bénéficier l'ensemble des membres de l'EPCI, et permettre ainsi de porter des projets structurants et de développer notamment un potentiel d'activités économiques, créatrices d'emplois.

Dans ce nouveau cadre, il n'est plus envisagé de conserver des structures qui n'ont pas les moyens d'un projet de territoire. Les défis économiques et la diminution des ressources disponibles obligent désormais les EPCI à se regrouper.

Ce projet de schéma s'est également attaché à prendre en compte du mieux possible les logiques de vallées encaissées, de pentes et ruptures géographiques propres à l'Ardèche, mais aussi la nécessité de construire chaque périmètre intercommunal autour d'une ou plusieurs communes suffisamment importantes pour en assurer un développement crédible sur le moyen et long terme.

Ce projet de schéma est ainsi la synthèse de ces travaux et constitue de fait un compromis entre les opinions franches et ouvertes qui se sont exprimées, cette volonté d'écoute affirmée, ce travail réalisé en commun et les ambitions que les différents acteurs publics concernés peuvent légitimement avoir pour l'Ardèche.

Le projet de schéma concerne d'une part les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et, d'autre part, les syndicats intercommunaux et mixtes.

II- Les EPCI à fiscalité propre : une couverture intégrale du territoire et des périmètres plus rationnels.

La loi de réforme des collectivités territoriales impose au schéma départemental de coopération intercommunale qu'il prévoit la couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales et les modalités de rationalisation des périmètres de ces établissements dans le respect des orientations qu'elle a définies.

Pour ce faire, le schéma peut proposer la création, la transformation, la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres (article 35 de la loi).

Pour sa mise en œuvre l'article 60 de la loi prévoit un dispositif s'écartant du droit commun pour créer, modifier le périmètre, fusionner des EPCI à fiscalité propre.

Les propositions du projet de schéma répondent aux objectifs fixés et conduisent :

- à une couverture intégrale du territoire départemental par les EPCI à fiscalité propre,
- à la suppression des enclaves et discontinuités territoriales existantes,
- à la réduction significative des groupements de moins de 5 000 habitants (4 EPCI à fiscalité propre de moins de 5 000 habitants sont à ce stade maintenus dont un issu de la fusion de deux structures intercommunales actuelles),
- à une amélioration de la cohérence des périmètres et à un accroissement de la solidarité financière.

Ce projet se traduit au niveau départemental par une baisse sensible du nombre de structures, puisque le nombre d'EPCI à fiscalité propre dont le siège est en Ardèche, passerait de 36 à 18.

Achèvement de la couverture intercommunale

En Ardèche, l'achèvement de la couverture intercommunale se traduit par les propositions suivantes :

- l'adhésion des huit communes isolées du canton d'Antraigues-sur-Volane à la structure issue du regroupement des CDC d'Aubenas-Vals, de Val de Ligne, du Vinobre et des communes de St Michel et St Etienne de Boulogne. Sont concernées les communes d'Aizac, d'Antraigues sur Volane, d'Asperjoc, de Juvinas, de Labastide-sur-Besorgues, de Lachamp-Raphaël, de Laviolle et de Mézilhac.
- l'adhésion de la commune de Beaulieu à la structure issue du regroupement des CDC Pays des Vans, Pays de Cruzières, Pays de Jalès, Cévennes Vivaroises. La commune de Beaulieu a été membre de la CDC du Pays de Jalès avec qui elle avait une communauté d'intérêts, elle pourrait ainsi la rejoindre à nouveau.

Rationalisation et simplification

En Ardèche, la rationalisation des périmètres existants et la simplification des structures existantes se traduit par :

- la suppression des enclaves
- la création ou fusion ou transformation d'EPCI à fiscalité propre.

L'ensemble des propositions est repris dans deux cartes en annexe de ce projet de schéma :

- la carte n°12 des propositions d'intercommunalité à fiscalité propre avec les communautés de communes actuelles,
- la carte n° 13 des propositions d'intercommunalité à fiscalité propre.

II-a) La suppression des enclaves

Les communes de Mayres et d'Astet se trouvent actuellement séparées de leurs communautés de communes respectives, la CDC des Grands Serres, d'une part, et la CDC des Sources de l'Ardèche, d'autre part, créant ainsi une discontinuité territoriale.

Le regroupement des CDC des Grands Serres, Porte des Hautes Cévennes Ardéchoises et Source de l'Ardèche mettra fin à l'enclave de la commune de Mayres et d'Astet.

La démarche déjà engagée depuis plusieurs années a permis la constitution de groupes de travail sur les statuts et la fiscalité. Ces structures ont des habitudes de travail en commun notamment dans les domaines concernant les ordures ménagères, les projets d'excellence rurale, la petite enfance, le gymnase de Montpezat.

II-b) Les fusions, regroupements, transformations, extensions d'EPCI à fiscalité propre

L'article L5210-1-1 du CGCT fixe les objectifs du schéma en proposant « *la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres* ».

Les orientations de ce schéma insistent tout particulièrement sur les points suivants :

- la constitution d'EPCI de taille pertinente pour porter des projets. Le texte prévoit cependant une dérogation pour les zones de montagne. Les propositions qui suivent, tiennent compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces, et spécifiques au département de l'Ardèche,
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre,
- l'accroissement de la solidarité financière.

Les données financières et fiscales utilisées, sont de l'année 2010 et antérieures à la mise en œuvre effective de la réforme des finances locales, et plus particulièrement de la taxe professionnelle. Les données de l'année 2011 ne sont pas disponibles à ce stade de l'élaboration du schéma. Cependant les éléments chiffrés utilisés indiquent une tendance, un ordre de grandeur qui demeure inchangé.

La création de la communauté d'agglomération d'Annonay

En seraient membres les communautés de communes d'Annonay, du Val d'Ay et de Vivarhône. Les communes ardéchoises de la communauté de communes drômoise Rhône-Valloire (Andance, Champagne, Peyraud et Saint-Etienne-de-Valoux) demeureraient dans leur intercommunalité.

Les intérêts communs et les complémentarités des EPCI de part et d'autre du Rhône, pris en compte, en particulier dans la perspective de fusion du schéma directeur d'Annonay et du SCOT des Rives du Rhône (auquel adhèrent les quatre communes ardéchoises ci-dessus), auraient vocation à être servis dans l'immédiat dans le cadre de l'association TRIDAN, en particulier pour ce qui concerne l'économie et l'aménagement de l'espace.

Le nouvel EPCI remplirait les conditions démographiques d'une communauté d'agglomération. En effet, la nouvelle communauté regrouperait 53 210 habitants pour un minimum imposé de 50 000.

L'unique unité urbaine, celle d'Annonay, y serait intégralement incluse. Cette communauté d'agglomération serait très proche du bassin de vie annonéen et inclurait le SCOT actuel.

L'objectif de solidarité financière serait également atteint : la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (351,10 €/habitant) a un potentiel fiscal au dessus de la moyenne nationale de sa catégorie (229,13), à l'inverse des 2 autres communautés de communes, dont le niveau de richesse communautaire peut-être qualifié de faible à insuffisant : Val d'Ay : 111,57 ; Vivarhône : 200,58.

Cette communauté d'agglomération, par ailleurs synonyme de forte intégration fiscale, présenterait un intérêt financier pour tous ses membres. En 2010, les communautés d'agglomérations ont perçu en moyenne 45,40 €/habitant de dotation d'intercommunalité et les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique bonifiée, que sont notamment les 3 communautés de communes concernées, seulement 34,06 €

Leurs coefficients d'intégration fiscale (CIF) est de 0, 23 pour la CDC du Val d'Ay, de 0, 27 pour la CDC Vivarhône et de 0, 35 pour la COCOBA pour un CIF moyen de 0, 31 dans la catégorie.

Enfin, il est à noter que les compétences telles qu'elles résultent des statuts actuels de chacun des EPCI concernés, sont facilement agréables.

Le point fort de la communauté de communes Vivarhône est l'aide en ingénierie et l'aide matérielle apportée aux projets des communes avec cependant une faiblesse du potentiel fiscal et du CIF susceptible de limiter ses projets.

S'agissant de la communauté de communes du Val d'Ay, deux communes ont manifesté leur intention de remettre en question leur appartenance à cet EPCI antérieurement à la réflexion actuelle sur le projet de schéma de coopération intercommunale : Quintenas qui souhaitait rejoindre la communauté de communes du bassin d'Annonay et Ardoix.

Deux autres communes ont évoqué la possibilité pour elles de rejoindre la communauté de communes du Haut Vivarais (La Louvesc et Saint-Pierre-sur-Doux).

Dans de telles perspectives, avec une réduction de son périmètre, la communauté de communes du Val d'Ay n'aurait que plus de mal, compte tenu de la faiblesse de sa population, de son potentiel fiscal, et de l'importance de l'attribution de compensation, à exercer pleinement les compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre.

Compte tenu des perspectives d'évolution des EPCI à l'extérieur du périmètre du projet de communauté d'agglomération d'Annonay, il apparaît désormais indispensable que l'ensemble de la communauté de communes du Val d'Ay participe à la création de cette nouvelle communauté d'Agglomération.

La communauté de communes des Deux Rives

Les 4 communes de l'arrondissement de Tournon concernées (Sarras, Arras, Eclassan et Ozon) demeureraient dans la communauté de communes drômoise des 2 Rives de Saint-Vallier qui, déjà homogène et viable, réfléchit à son extension vers l'Est, à l'intérieur de la Drôme.

Cette communauté de communes ne se situe ni dans l'aire d'influence d'Annonay, ni dans celle de Tournon-Tain.

Le regroupement des communautés de communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage (Drôme)

Ces deux communautés de communes ont des populations comparables. Cette fusion intéresserait 41 963 habitants (population INSEE fiches DGF 2010).

Les 2 communautés de communes se partagent pour l'heure leur seule unité urbaine, celle de Tournon, qui se verrait ainsi unifiée. Elles adhèrent l'une et l'autre au même SCOT, Rovaltain. 10 sur 13 communes de la communauté de communes du Pays de l'Hermitage, représentant 68,9 % de sa population, appartiennent très majoritairement au bassin de vie de Tournon, bassin de vie qui comprend intégralement la communauté de communes du Tournonais.

Dans ce projet, la solidarité financière s'exprimerait pleinement en faveur de la CDC du Tournonais, dont le potentiel fiscal (195,57€/habitant) est inférieur à la moyenne (229,13) contrairement à celui du Pays de l'Hermitage (348,48).

Les deux communes de Tournon et Tain ont un fonctionnement déjà intégré, ce qui est particulièrement remarquable dans les domaines associatif, du commerce et des services.

Parmi les projets structurants communs, sont à noter la réalisation à venir d'un centre aquatique, d'un schéma d'orientation touristique et, probablement à terme, d'une médiathèque et d'une halte nautique sur le Rhône.

La problématique des transports urbains a par ailleurs vocation à être partagée.

Tournon et Tain ont en commun un SIVU « *Musique et Culture* » qui pourrait être intégré dans la communauté de communes.

Si l'extension au-delà du périmètre des deux communautés de communes de Tournon et du Pays de l'Hermitage n'est à ce stade pas envisagée, une éventuelle future fusion avec la communauté de communes du Pays de Saint-Félicien conserverait une logique (6 communes sur 7 et 91,2 % de la population de cette communauté de communes appartiennent au bassin de vie de Tournon) et semblerait souhaitable à terme, dans la mesure où le Pays de Saint-Félicien, certes en zone montagne, compte moins de 4 000 habitants et un potentiel fiscal faible, voire insuffisant (106,59).

Le regroupement des communautés de communes des 2 Chênes et de Rhône-Crussol

La communauté de communes des 2 Chênes (potentiel fiscal : 117,66 – moyenne : 103,83) ne compte au 1/1/2011 que 4 501 habitants tout en se situant hors zone montagne. Elle ne peut donc rester en l'état. Le regroupement de cet EPCI avec la CDC de Rhône-Crussol permettrait de constituer un ensemble homogène de plus de 32 600 habitants pour 13 communes.

Ces 2 communautés de communes ont en commun d'appartenir à la même aire urbaine, celle de Valence, à son bassin de vie et à son SCOT (Rovaltain).

Leur regroupement pourrait être une étape vers une intégration future dans l'agglomération valentinoise.

La communauté de communes Rhône-Crussol est le fruit d'une fusion très récente, justifiée par de réelles solidarités de territoires qui devront être prises en compte pour une adhésion ultérieure, en un seul bloc à Valence Agglo, et qui a concerné 2 communautés de communes dont le potentiel fiscal était inférieur à leur moyenne (Pays de Crussol : 64,53 €/hab pour une moyenne de 103,83 ; Rhône-Crussol : 204,37 pour une moyenne de 229,13), ce qui n'est pas le cas pour celui des 2 Chênes (117,66-moyenne : 103,83).

Leurs CIF s'élèvent 0,499 pour la CDC des 2 Chênes et de 0,20 pour la CDC Rhône Crussol pour une moyenne de 0,31 dans cette catégorie.

A toutes fins utiles, il est précisé que le Préfet de la Drôme proposera d'intégrer dans son projet de schéma départemental les communes de Guilhaud-Granges, de Saint-Péray et de Cornas ayant appartenu au syndicat « Valence Major ».

Le regroupement des communautés de communes du Haut-Vivarais, des Boutières, du Pays du Cheylard, des Châtaigniers ainsi que quatre communes issues de la CDC d'Eyrieux aux Serres (Beauvène, Chalencon, Saint-Etienne de Serre, Saint-Sauveur de Montagut).

Les solidarités des vallées de l'Eyrieux et de l'Ouvèze, élargies à la communauté de commune voisine de Vernoux en Vivarais, s'expriment dans le cadre du SMEOV, territoire de contractualisation avec la Région Rhône-Alpes.

Ce territoire, qui aurait pu être celui d'un Pays, pourrait avoir vocation à être celui d'un SCOT. A ce stade, il apparaît très vaste et très morcelé entre bassins de vie différents pour être un territoire pertinent d'intercommunalité à fiscalité propre.

Il semble donc pertinent, plus judicieux, de structurer cet ensemble autour des deux pôles de Privas, La Voulte-sur-Rhône, d'une part et du Cheylard, d'autre part.

Autour de la communauté de communes du Pays du Cheylard, pourraient se regrouper, en répondant ainsi au critère de la solidarité financière, les trois communautés de communes de montagne des Boutières, du Haut Vivarais et des Chataigniers, ainsi que les communes de Beauvène, Chalencon, Saint-Sauveur-de-Montagut et Saint-Etienne-de-Serre : l'ensemble représenterait 17 558 habitants (population INSEE issue des fiches DGF 2010).

Compte tenu du fort potentiel fiscal de la communauté de communes du Pays du Cheylard (412,82 / moyenne des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique : 229,13) et de la faiblesse de ceux des communautés de communes des Boutières (162,49), du Haut Vivarais (181,82) et des Chataigniers (à fiscalité additionnelle : 37,175 / moyenne additionnelle : 103,83), le potentiel fiscal de l'ensemble s'établirait autour de 235,11 € habitants.

Leurs CIF s'élèvent à 0, 46 pour la CDC du Haut- Vivarais, de 0, 28 pour la CDC des Boutières, de 0, 30 pour la CDC du Pays du Cheylard, qui se situent dans la moyenne de leur catégorie de 0, 31. Par contre la CDC des Châtaigniers affiche un CIF élevé de 0, 80 supérieur à cette même moyenne.

Pour éviter un trop grand étirement de leur territoire, les intercommunalités voisines de Vernoux-en-Vivarais (3 249 habitants et 154,95 de potentiel fiscal), ne souhaitent pas s'unir avec elle. L'avenir de cet EPCI devra toutefois être recherché à terme dans une fusion avec une autre structure intercommunale qui aura conforté sa croissance (à l'exception de celui du Pays de Lamastre, au potentiel fiscal trop faible).

La communauté de communes du Pays de Lamastre

La commune de Labatie d'Andaure, actuellement membre de la communauté de communes du Haut Vivarais, mais appartenant au bassin de vie de Lamastre, rejoindra la communauté de communes du Pays de Lamastre, en accord avec les deux EPCI concernés.

Cette communauté de communes constitue à elle seule un bassin de vie.

Son potentiel fiscal étant faible (107,25 / moyenne : 229,13), elle devra à terme rechercher une union avec une intercommunalité plus forte et ayant conforté sa croissance.

Son CIF est de 0,32 qui situe dans la moyenne de sa catégorie de 0, 31.

Cet ensemble comprendra plus de 6 900 habitants et 11 communes.

La création d'une communauté d'agglomération du Centre Ardèche

Après avoir procédé à une analyse de différents éléments (évaluation de la cohérence des périmètres et des compétences des différentes communautés de communes existant sur le secteur du centre Ardèche, structuration du territoire autour d'EPCI à fiscalité propre disposant de compétences et de moyens financiers renforcés, changement de réglementation permettant désormais la constitution d'une communauté d'agglomération), il est apparu nécessaire de repenser complètement et de manière globale l'intercommunalité à fiscalité propre sur cette partie du territoire ardéchois situé entre Annonay et Aubenas et en Vallée du Rhône entre Valence et Montélimar.

Evaluation de la cohérence des périmètres et des compétences des EPCI existants :

- La communauté de communes de la Roche de Gourdon n'a pas la taille critique nécessaire en terme de population (690 habitants), ou de ressources financières (potentiel fiscal 4 taxes par habitant 2010 : 46,11 à comparer au potentiel fiscal moyen de la même catégorie : 103,83) pour mettre en œuvre un véritable projet de développement économique et d'aménagement de l'espace.

En outre, les communes d'Ajoux et de Gourdon relèvent de l'aire urbaine de Privas et de son bassin de vie, alors que celles de Saint-Michel et de Saint-Etienne-de-Boulogne dépendent du bassin albenassien.

- La communauté de communes d'Eyrieux aux Serres présente, dans une moindre mesure, les mêmes fragilités : faible population (4 540 habitants), faibles ressources financières (potentiel fiscal : 56,62).

De plus le périmètre de la communauté de communes repose sur 5 bassins de vie différents. Ces handicaps structurels nuisent à l'émergence de projets permettant le maintien ou le développement d'activités économiques dans le secteur.

- La communauté de communes des confluences Drôme Ardèche présente un périmètre actuel dont la pertinence est discutable. En effet, il apparaît que les communes drômoises membres appartiennent au bassin de vie ou à l'aire urbaine de Valence, alors que les quatre communes ardéchoises font partie d'un bassin de vie du centre Ardèche.

- La communauté de communes de Privas, Rhône, vallées regroupe quant à elle une population de 25 643 habitants sur 16 communes membres. Le bassin de vie privadois recoupe le périmètre de 6 communautés de communes différentes. En outre, le potentiel fiscal 4 taxes par habitant (101,07) est inférieur au potentiel fiscal moyen de la catégorie. Le niveau assez bas de son coefficient d'intégration fiscale (CIF) reflète la faiblesse des transferts de compétence à l'EPCI (CIF de 0,17 alors que le CIF moyen de la strate est de 0,31).

La communauté de communes dispose de ressources financières relativement faibles.

Structuration du territoire autour d'un EPCI renforcé :

Les fragilités révélées par ces quatre communautés de communes conduisent à mener une réflexion concernant un regroupement à une échelle plus large, permettant d'assurer une assise suffisante à la nouvelle entité. Celle-ci, en étant confortée avec des compétences élargies et une majoration substantielle de ressources financières, sera alors à même de mettre en œuvre des projets de développement structurants plus importants pour l'aménagement de ce territoire.

Face aux pôles d'attraction que représentent les communes de Valence et Montélimar pour les communes ardéchoises situées à proximité de la vallée du Rhône, il est apparu pertinent de structurer cet ensemble autour du territoire du Centre Ardèche afin de l'ancrer au cœur du département.

En outre, des synergies existent dans sur cette partie du territoire, notamment au travers de syndicats mixtes fédérant des collectivités des différentes communautés de communes : le syndicat mixte SMEOV en charge du contrat de développement Rhône Alpes VALDAC, le SITVOM Rhône Eyrieux, le syndicat mixte Eyrieux Clair.

Un abaissement des seuils de population pour la création de communautés d'agglomération :

La loi de réforme des collectivités territoriales adoptée en décembre 2010 a modifié les seuils de population permettant la création de communautés d'agglomération.

Désormais, le seuil démographique de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu de département ou la commune la plus importante du département.

En outre, le seuil démographique de 50 000 habitants est réduit à 30 000 habitants lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu de département.

L'ensemble de ces considérations conduit à proposer la création d'une communauté d'agglomération du centre Ardèche sur un périmètre regroupant 28 communes membres et 37 500 habitants.

Le périmètre comprendrait celui de l'actuelle communauté de communes de Privas, Rhône et vallées complété des communes d'Ajoux, Gourdon, Beauchastel, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape, la Voulte-sur-Rhône, Dunière-sur-Eyrieux, Saint-Vincent-de-Durfort, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Maurice-en-Chalencon, Pranles, Les Ollières-sur-Eyrieux.

La communauté de communes Barrès Coiron

La communauté de communes Barrès Coiron compte une population de 10 485 habitants répartie sur 10 communes membres.

Le potentiel fiscal 4 taxes par habitants 2010 est de 706, 85, soit plus de trois fois supérieur à la moyenne de la strate. Le coefficient d'intégration fiscale est très bas puisqu'il s'élève seulement à 0,12.

Au demeurant, il existe des liens territoriaux avec la communauté de communes Privas, Rhône, vallées, voisine : bassins de vie pour certaines communes du périmètre, syndicats communs, conventions entre les deux EPCI.

Il aurait été pertinent et souhaitable, compte tenu de ces éléments, que ce groupement rejoigne la communauté d'agglomération du centre Ardèche, afin de la conforter et d'en assurer le développement dans les meilleures conditions sur le long terme.

La réalité du terrain et une vision de territoire et de projets non partagés n'ont pu permettre d'envisager ce rapprochement.

Le regroupement des communautés de communes Rhône Helvie et de Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA), à l'exception de la commune de Saint-Remèze

La communauté de communes Rhône Helvie compte 10 882 habitants pour 5 communes membres et la communauté de communes DRAGA compte 19 886 habitants et 10 communes membres.

Les deux communautés de communes présentent des liens communs. Elles adhèrent à des structures intercommunales communes : syndicat interdépartemental de traitement des déchets ménagers des portes de Provence, syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale, syndicat mixte Vivarais méridional (pays d'art et d'histoire).

Elles exercent également un certain nombre de compétences communes : programme local de l'habitat, déchets ménagers et assimilés, une partie de la compétence enfance, tourisme, sentiers de randonnée, zones de développement éolien, actions de promotion du tourisme, participation au pays d'art et d'histoire.

Par ailleurs, elles disposent du même régime fiscal et perçoivent toutes deux une dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Cependant, elles affichent des potentiels fiscaux inférieurs à la moyenne de leur catégorie (229, 13) soit 168, 34 pour la CDC Rhône Helvie et 193, 32 pour DRAGA.

Leurs CIF sont aussi inférieurs à la moyenne de leur catégorie (0,31) soit 0, 21 pour la CDC Rhône Helvie et de 0,17 pour DRAGA.

Leur fusion permettra de conforter leur territoire : en augmentant la capacité financière du nouvel ensemble, celui-ci pourra porter des projets plus ambitieux sur un périmètre élargi, à savoir 14 communes et 29 900 habitants.

Le regroupement des CDC des Gorges de l'Ardèche et des Grands sites des Gorges de l'Ardèche, l'adhésion de la commune de Saint-Remèze et le retrait de la commune d'Issirac (Gard)

Ces deux EPCI ont une unité géographique, les Gorges de l'Ardèche, mais aussi des habitudes de travail en commun au sein du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA).

La commune de Saint-Remèze, en raison de sa situation géographique et touristique, se tourne vers les Gorges de l'Ardèche. Ses projets touristiques et une partie de ses activités économiques se réalisent notamment en collaboration avec des communes et des EPCI du secteur.

La commune de Saint-Remèze a exprimé son souhait de rejoindre ce nouvel ensemble intercommunal et sera donc intégrée dans ce nouveau périmètre.

En outre, ces collectivités sont activement impliquées dans l'accompagnement du projet d'espace de restitution de la Grotte Chauvet (ERGC).

Les CIF des CDC des Gorges de l'Ardèche (0,31) et des Grands sites des Gorges de l'Ardèche (0,40) se situent dans la moyenne de leur catégorie voire au dessus.

Par contre, leur potentiel fiscal est largement inférieur à la moyenne de leur catégorie soit 143,71 pour la CDC des Gorges de l'Ardèche (229,13 en moyenne) et 57,08 pour la CDC des Grands sites des Gorges de l'Ardèche (103,83 en moyenne).

Cet ensemble regroupera 19 communes pour 13 850 habitants.

Le regroupement des CDC des Grands Serres, Porte des Hautes Cévennes Ardéchoises et Source de l'Ardèche

Ce projet est la suite d'une démarche engagée de longue date et de groupes de travail thématiques constitués à cette fin (statuts, fiscalité).

Cet ensemble regroupera 17 communes pour plus de 9 600 habitants.

Leurs CIF s'établissent autour de la moyenne de leur catégorie (0,31) soit 0,30 pour la CDC des Grands Serres, 0,30 pour la CDC Porte des Hautes Cévennes Ardéchoises et 0,34 pour la CDC des Sources de l'Ardèche.

Leur potentiel fiscal est nettement inférieur à la moyenne de leur catégorie (103,83) soit 74,41 pour la CDC des Grands Serres, 78,43 pour la CDC Porte des Hautes Cévennes Ardéchoises et 63,60 pour la CDC des Sources de l'Ardèche.

Entre autre, ces structures ont des habitudes de travail en commun : ordures ménagères, PER, petite enfance, gymnase de Montpezat, réseaux de randonnée pédestre à travers le syndicat d'aménagement des Hautes Cévennes Ardéchoises aujourd'hui dissous.

L'adhésion des communes de Sablières et Laurac en Vivarais à la CDC du Pays Beaume-Drobie

Ces deux communes sont tournées vers la CDC du Pays de Beaume Drobie et ont vocation à la rejoindre : 20 communes pour plus de 9 000 habitants.

Le CIF de la CDC Beaume Drobie s'élève à 0,31 qui est identique à celui de sa catégorie, et son potentiel fiscal de 86,66 est très nettement inférieur à la moyenne de sa catégorie (229,13).

Ainsi, la commune de Sablières est située en amont de la vallée de la Drobie, partie intégrante du canton de Joyeuse, et rejoint naturellement le bourg-centre et la structure intercommunale à laquelle elle appartient.

La commune de Laurac en Vivarais est tournée sur Rosières et Joyeuse.

Le regroupement des CDC du Pays d'Aubenas-Vals, du Vinobre et du Val de Ligne (à l'exception de la commune de Laurac en Vivarais) et l'adhésion des communes de Saint Etienne de Boulogne et Saint Michel de Boulogne et des huit communes isolées d'Aizac, d'Antraigues sur Volane, d'Asperjoc, de Juvinas, de Labastide-sur-Besorgues, de Lachamp-Raphaël, de Laviolle et de Mézilhac

Le regroupement des CDC du Pays d'Aubenas-Vals, du Vinobre, du Val de Ligne, à l'exception de Laurac en Vivarais, et les adhésions des communes de Saint-Etienne-de-Boulogne et Saint-Michel-de-Boulogne et celles du secteur d'Antraigues sur Volane permettraient de donner un caractère homogène au grand bassin d'Aubenas et faciliteraient la mise en place d'un futur SCOT (plus de 43 000 habitants – 41 communes).

Ces CDC représentent leurs communes auprès du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale qui assure le contrat du développement du Pays.

Les CDC Vinobre et Val de Ligne ont des habitudes de travail en commun, notamment sur les voies vertes et pépinières d'entreprises.

Il existe par ailleurs une proximité géographique, territoriale, économique avec Aubenas, principale ville de ce bassin de l'Ardèche méridionale.

Tandis que le potentiel fiscal est supérieur à la moyenne de sa catégorie (229,13) pour la CDC du Pays d'Aubenas-Vals (245,20), ceux des CDC du Vinobre (83,02) et de CDC de Val de Ligne (53,25) demeurent inférieurs à la moyenne de leur catégorie (103,83).

Les CIF sont légèrement supérieurs à la moyenne de leur catégorie (0,31) soit 0,37 pour la CDC du Pays d'Aubenas-Vals, 0,34 pour la CDC de Val de Ligne et de 0,31 pour la CDC du Vinobre.

L'adhésion des huit communes isolées du canton d'Antraigues-sur-Volane à la structure issue du regroupement des CDC d'Aubenas-Vals, de Val de Ligne et du Vinobre, achèvera la couverture de la carte intercommunale.

Sont concernées les communes d'Aizac, d'Antraigues sur Volane, d'Asperjoc, de Juvinas, de Labastide-sur-Besorgues, de Lachamp-Raphaël, de Laviolle et de Mézilhac.

Cette démarche a été engagée depuis plusieurs mois, avec la constitution de groupes de travail thématiques. L'adhésion est programmée au 1^{er} janvier 2012.

Le regroupement des CDC Pays des Vans, Pays de Cruzières, Pays de Jalès, Cévennes Vivaraises (à l'exception de la commune de Sablières) et l'adhésion de la commune de Beaulieu

Ces EPCI et cette commune recouvrent le bassin de vie des Vans, et expriment une habitude de travail commun au sein de structures intercommunales pré-existantes telles le SIDET.

Dans ce projet, la commune de Sablières rejoindrait la CDC du Pays Beaume-Drobie. Cet ensemble regroupera plus de 9 200 habitants pour 16 communes.

La réussite de ce regroupement suppose la dissolution préalable du SICOM Granzon et Claysse afin de permettre à la CDC du Pays de Jalès d'exercer véritablement sa compétence « ordures ménagères » et donc d'augmenter son coefficient d'intégration fiscale.

La commune de Beaulieu a été membre de la CDC du Pays de Jalès avec qui elle avait une communauté d'intérêts.

Les potentiels fiscaux sont nettement inférieurs à la moyenne de leur catégorie (103,83) soit 72,30 pour la CDC du Pays des Vans, 47,92 pour la CDC du Pays de Cruzières, 80,69 pour la CDC du Pays de Jalès, et 78,43 pour la CDC Cévennes Vivaraises.

Leurs CIF sont aussi inférieurs à la moyenne de leur catégorie (0,31) soit 0,25 pour la CDC du Pays des Vans, 0,12 pour la CDC du Pays de Cruzières, 0,29 pour la CDC du Pays de Jalès, et 0,21 pour la CDC Cévennes Vivaraises.

Le regroupement des CDC Entre Loire et Allier et Sources de la Loire

Ces deux EPCI représentent la Montagne Ardéchoise démontrant une unité géographique. Cet ensemble regroupera 17 communes pour plus de 3 700 habitants.

De plus, ces structures ont également des habitudes de travail en commun, à travers l'ORC, le programme LEADER, la candidature PER.

Enfin, les règles de la fusion conduisent à retenir la plus grande intégration fiscale et à organiser cette fusion autour de la CDC Entre Loire et Allier (FPU et la DGF bonifiée).

Leurs potentiels fiscaux sont inférieurs à la moyenne de leur catégorie (103,83) soit 60,91 pour la CDC Entre Loire et Allier et 88,65 pour la CDC Source de la Loire.

Leurs CIF sont de niveau égal ou supérieur à la moyenne de leur catégorie (0,31) soit 0,30 pour la CDC Sources de la Loire et de 0,47 pour la CDC Entre Loire et Allier.

Le regroupement avec la CDC Cévennes et Montagne Ardéchoises (1 036 habitants) qui aurait été souhaitable, ne peut se réaliser du fait de l'éloignement géographique, des difficultés de communication en raison du relief et de la période hivernale et surtout de l'absence de bassin de vie en commun.

III- Les syndicats : une simplification de l'organisation intercommunale et une rationalisation de leur périmètre

La loi de réforme des collectivités territoriales fixe également comme objectif une réduction significative du nombre de syndicats, notamment au profit des EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, le schéma peut proposer la suppression, la transformation, la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes (article 35 de la loi).

Pour sa mise en œuvre, l'article 61 de la loi prévoit un dispositif s'écartant du droit commun pour dissoudre, modifier le périmètre, fusionner des syndicats intercommunaux ou mixtes fermés (les syndicats mixtes ouverts ne sont pas concernés par ce dispositif).

La réalisation de cet objectif doit s'effectuer en prenant en compte :

- la nécessité de supprimer les doublons administratifs, notamment par la suppression des syndicats à faible activité ou sans activité,
- la nécessité d'éviter que les compétences détenues par les syndicats ne fassent l'objet d'une restitution à des communes.

III- a) La dissolution de syndicats dans le cadre d'une démarche de rationalisation

L'article L5210-1-1 du CGCT prévoit dans ses alinéas 4, 5 et 6, les dispositions suivantes :

- *« la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes » ;*
- *« le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;*
- *« la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ».*

Les conséquences de ses dispositions législatives combinées aux orientations du projet de schéma aboutissent à une concurrence entre des EPCI à fiscalité propre et des syndicats susceptibles d'être alors en situation de gérer la même compétence.

Fort de ce constat, les propositions qui suivent, permettront une simplification des structures intercommunales par :

- la dissolution de syndicats compétents en matière d'aménagement de l'espace,
- la disparition de syndicats suite à une rationalisation de leurs périmètres,
- la disparition de syndicats à la suite d'une prise de compétences par un EPCI à fiscalité propre.

La dissolution de trois syndicats compétents en matière d'aménagement de l'espace

- le syndicat pour la révision du Schéma Directeur de Tournon-Tain : ses membres ayant adhéré au SCOT Rovaltain, ce syndicat est en cours de dissolution.
- le syndicat mixte du SCOT du Bassin d'Annonay : son périmètre serait intégralement inclus dans la communauté d'agglomération envisagée qui aurait obligatoirement cette compétence. Ce syndicat, ainsi, disparaîtrait.
- le syndicat des Transports urbains de l'agglomération annonéenne : ce syndicat devrait disparaître pour les mêmes raisons que celui du SCOT d'Annonay.

La disparition de syndicats suite à une rationalisation des périmètres

-En matière d'eau potable, les syndicats Cance-Doux et Annonay-Serrières, limitrophes, adhèrent seuls à un 3^e syndicat, mixte, le SERENA, en charge essentiellement de leur gestion.

L'examen de leurs budgets appelle les constats suivants :

- l'absence de charges de personnel pour les deux premiers syndicats au contraire du troisième,
- les directeurs et secrétaires sont communs aux trois syndicats,
- la distribution est affermée à une entreprise privée,
- le SERENA porte des missions de fonctionnement alors que les autres syndicats se consacrent à des missions d'investissement.

Ces trois syndicats devront fusionner, ce qui conduira à terme à unifier les tarifs (1.18 et 1,33 €/m³) et ne devrait pas présenter un obstacle insurmontable.

-En matière de contrats de rivière, la Direction Générale des collectivités locales du Ministère de l'intérieur privilégie les regroupements, dans le respect des périmètres hydrographiques, afin notamment d'atteindre une taille critique.

Ce regroupement pourrait concerner deux des trois syndicats compétents de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône, les syndicats de l'Ay et des Trois Rivières, qui, sont limitrophes, et ont deux communes en commun.

Il est à noter que le syndicat des Trois Rivières vient de s'étendre à 18 communes du département de la Loire.

-En matière de jeunesse, le SIVU de la structure multi accueil et CLSH de Peaugres (CDC Vivarhône) souhaiterait étendre sa compétence à la jeunesse.

Un CIAS vient d'être créé autour d'Annonay et la CDC du Bassin d'Annonay a engagé un diagnostic enfance-jeunesse sur le secteur. Afin de permettre au SIVU de contractualiser dans cette compétence jeunesse avec la CAF en juin, une modification de ses compétences apparaît nécessaire.

Cependant, en cas de fusion entre les deux CDC, il conviendra d'unifier ces compétences et de faire cesser l'activité de ce syndicat.

-En matière d'ordures ménagères, la commune de Labatie-d'Andaure rejoignant la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, le Syndicat Intercommunal des Vallées et des Collines (SIVÉC), compétent en matière d'ordures ménagères, se trouve désormais entièrement inclus dans le périmètre de cette communauté de communes, également détentrice de cette compétence, et de ce fait, devrait donc disparaître.

-En matière de petite enfance, les communes de Saint-Martin, Saint-Marcel et Saint-Just-d'Ardèche adhèrent au SIVU Petite enfance dont l'objet est la création et la gestion d'une crèche, halte-garderie.

Sachant que la communauté de communes DRAGA, dont sont membres les trois communes, dispose d'une compétence en matière d'enfance, il serait opportun d'élargir à la marge les compétences actuelles de la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche afin de permettre la dissolution du syndicat.

-En matière de transport scolaire, suite à la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre existants sur le secteur, le syndicat mixte de transport scolaire du Mezayon pourrait être dissous, en cas de reprise de la compétence correspondante par la communauté d'agglomération centre Ardèche.

En effet, les 3 communes du périmètre concerné, Coux, Lyas et Pranles seraient désormais regroupées dans la même intercommunalité.

-En matière d'eau potable, de la même façon, le syndicat intercommunal de production d'eau Rhône Eyrieux oeuvrant en matière d'alimentation en eau potable pour les communes de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape, la Voulte-sur-Rhône et Saint-Vincent-de-Durfort pourrait disparaître, si ces communes rejoignent le périmètre de la communauté d'agglomération centre Ardèche. Cela implique que cet EPCI se dote dans le même temps de la compétence optionnelle « *eau* ».

La disparition de syndicats à la suite d'une prise de compétence optionnelle par l'EPCI à fiscalité propre

- En matière de culture :

- le Syndicat mixte Vivarais-Lignon : ses membres en l'occurrence les CDC du Haut Vivarais et du Haut Lignon (Haute Loire) réfléchissent à sa dissolution. Si cette dissolution intervenait, la compétence resterait donc gérée au niveau communautaire et non au niveau communal, comme le veut l'esprit de la loi.
- le Syravall (regroupant uniquement Tournon et Tain) : qui serait inclus dans le périmètre fusionné des communautés de communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage. Cette nouvelle communauté de communes pourrait prendre la compétence, ce qui ferait disparaître ce syndicat.

- **En matière d'ordures ménagères**, le Syndicat de collecte des ordures ménagères de Granzon et Claysse a pour mission la collecte et le traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire des communes membres.

La dissolution de ce syndicat permettra à la CDC du Pays de Jalès d'exercer effectivement la compétence collecte et traitement des ordures ménagères lui permettant d'augmenter son coefficient d'intégration fiscale et de disposer de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au même titre que la CDC du pays des Vans avec laquelle elle devrait fusionner.

Le SITVOM Rhône Eyrieux adhère au SYTRAD pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Il compte 11 communes membres qui adhèrent à ce jour à 6 communautés de communes distinctes.

Avec la réorganisation intercommunale, 7 de ces collectivités seraient rattachées à la communauté de communes du centre Ardèche, 3 à la communauté de communes Rhône Crussol élargie aux Deux Chênes, 1 à la communauté de communes de Vernoux.

Ces EPCI à fiscalité propre disposent d'une compétence de déchets ménagers et adhèrent au SYTRAD. La dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux peut donc être envisagée à moyen terme, en prévoyant un rattachement de toutes les communes membres au SYTRAD par le truchement des EPCI à fiscalité propre de rattachement.

- **En matière d'assainissement**, concernant le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vêrone et le Syndicat intercommunal Ouvèze Vive : leurs compétences vont être reprises par la CDC Privas Rhône Vallées au 1^{er} janvier 2013.

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement du Massif du Tanargue (S.I.A.T.) a pour mission l'aménagement et le développement du Tanargue et de ses vallées :

- dans le cadre du programme LEADER II,
- dans le cadre de l'opération Aménagement de l'Espace du Tanargue.

La compétence « *aménagement du territoire* » appartient à la CDC Cévennes et Montagne Ardéchoise à laquelle les deux communes adhèrent, les opérations réalisées par ce syndicat sont en cours d'achèvement.

- Le Syndicat Intercommunal de Découverte de l'Environnement et du Territoire (S.I.D.E.T.) a pour compétence :

- mener une réflexion approfondie dans une logique de cohérence territoriale
- gérer et animer un réseau de sentiers,
- nettoyer et entretenir les cours d'eau,
- gérer une décharge de type III au lieu-dit Malpas sur la commune de Banne,
- gérer un espace sportif et culturel sur la commune des Vans,
- gérer les flux de canoës sur le Chassezac,
- mettre en place d'un Contrat de Territoire de Tourisme et Loisirs adaptés avec la Région.

Les compétences de ce syndicat pourraient être reprises dans le cadre de la fusion des CDC du secteur des Vans avec un périmètre géographique identique.

III-b) La dissolution de syndicats à faible activité ou sans activité

L'analyse des actuelles structures syndicales, fait apparaître l'existence de syndicats ayant peu ou pas d'activité. Ces syndicats se retrouvent principalement dans les domaines de l'énergie et du transport scolaire.

Les Syndicats Intercommunaux d'Energie (SIE)

La dissolution des SIE conduira leurs communes membres à adhérer au Syndicat départemental d'énergie de l'Ardèche (SDE 07), à titre isolé.

- Les syndicats Doux-Ormèze et d'Etables qui ne pratiquent plus aucun investissement et qui de plus ne se trouvent pas en zone fortement urbanisée, pourraient intégrer un syndicat départemental unique, soit en l'occurrence le Syndicat départemental d'énergie de l'Ardèche (SDE 07). Cette adhésion entraînerait leur dissolution,
- Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Petites Cévennes Ardéchoises : ce syndicat adopte une délibération par an, à savoir le vote du budget, n'assure aucune maîtrise d'ouvrage, son rôle se limite à représenter les communes membres auprès du SDE 07,
- Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Cévennes : ce syndicat qui n'assure aucune maîtrise d'ouvrage en direct adopte 2 délibérations par an à savoir le vote du budget et une délibération faisant le point sur les chantiers en cours ; son rôle se limite à représenter les communes membres auprès du SDE,
- Le Syndicat Intercommunal d'Électrification du canton de Burzet : ce syndicat qui n'assure aucune maîtrise d'ouvrage en direct a décidé sa dissolution par délibération du conseil syndical du 16 décembre 2010,
- Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Boulogne : ce syndicat n'assure aucune maîtrise d'ouvrage en direct, une seule délibération par an, son rôle se limite à représenter les communes membres auprès du SDE 07,

- Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Privas : ses dépenses de fonctionnement correspondent pour l'essentiel au recouvrement des contributions des communes membres pour reversement au SDE 07. Par ailleurs, les documents budgétaires ne font apparaître aucun emprunt ni charges de personnel,
- Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Payre : ses dépenses de fonctionnement correspondent pour l'essentiel au recouvrement des contributions des communes membres pour reversement au SDE 07. Par ailleurs, les documents budgétaires ne font apparaître aucun emprunt récent ni charges de personnel,
- Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Ouvéze : ses dépenses de fonctionnement correspondent pour l'essentiel au recouvrement des contributions des communes membres pour reversement au SDE 07. S'agissant de ses dépenses d'investissement, un emprunt est échu en septembre 2010,
- Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Saint-Pierre-ville : ses dépenses de fonctionnement correspondent pour l'essentiel au recouvrement des contributions des communes membres pour reversement au SDE 07. S'agissant de ses dépenses d'investissement, un emprunt est en cours et arrive à échéance en 2011.

- Le Syndicat de transports scolaires du C.E.G. de Joyeuse gère le transport des élèves du CEG de Joyeuse. Le syndicat produit une seule délibération par an, le vote du budget. Son rôle se limite à être organisateur de second rang de la part du département pour organiser les transports scolaires en direction des établissements secondaires,
- Le Syndicat intercommunal de transport scolaire de la Basse-Ardèche organise le transport, à partir de la classe de sixième, entre les communes adhérentes et Vallon-Pont-d'Arc. Le syndicat a une délégation de la part du département pour être organisateur de second rang des services de transport scolaire. Le syndicat produit une seule délibération par an pour le vote du budget,
- Le Syndicat de transports scolaires pour le primaire (qui a son siège dans la commune de Faugères) gère le transport scolaire des enfants de niveau maternelle et primaire. Le syndicat a une délégation de la part du département pour être organisateur de second rang des services de transport scolaire. La seule activité consiste à délibérer sur les modifications de circuit,
- Le Syndicat intercommunal de transports scolaires du sud du canton de Vallon-Pont-d'Arc gère le transport des scolaires à partir de la classe de 6^{ème} entre les communes adhérentes et Vallon-Pont-d'Arc, sauf pour les communes n'ayant pas d'école primaire. Il ne prend qu'une seule délibération par an et le vote du budget. Ce syndicat est organisateur de second rang des services de transport scolaire pour le compte du département.

Ces syndicats ayant peu ou pas d'activités, ont vocation à être dissous.

- Le Syndicat Intercommunal pour la construction d'un centre de secours à Joyeuse a été créé pour la construction d'un centre de secours à Joyeuse : sa dissolution est en cours, la compétence appartient au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Le Syndicat Intercommunal de Défense des Berges du Chassezac a pris en charge l'aménagement rural (défense des berges) du Chassezac. Une seule délibération a été adoptée au cours du précédent mandat, à l'exception du vote du budget. Par ailleurs les travaux de défense des berges du Chassezac pourraient être réalisés par le Syndicat mixte Ardèche Claire,
- Le Syndicat intercommunal des deux Vallées se charge de l'acquisition de matériel de voirie et de la gestion du personnel. Son activité se réduit à une seule délibération annuelle : le vote du budget. La compétence pourrait être reprise par la future structure intercommunale du pays d'Aubenas,
- Le Syndicat Intercommunal Vallon Pont d'Arc-Salavas a en charge la réparation et l'entretien du barrage dit « Le Pont de Salavas », situé sur la rivière Ardèche. Le syndicat n'exerce pas d'activités : une seule délibération par an, le vote du budget. La compétence pourrait être assurée par le Syndicat mixte Ardèche Claire, qui est compétent en matière « d'opérations favorisant l'écoulement et la régulation de l'eau par la restauration et l'entretien du lit, des berges, de la végétation des rives et des ouvrages associés dans le respect du bon fonctionnement de l'écosystème aquatique »,
- Le SIVU des Hautes Terres comprenant les communes de Saint-Martial, Borée, La Rochette et Saint-Clément, qui devait travailler à un projet relevant du PER, n'a jamais été actif depuis 2006,
- Le SIVOM du Plateau est en cours de dissolution. Ce syndicat n'a plus d'activités depuis la reprise d'une partie d'entre elles par la CDC DRAGA. Les comptes administratifs des années 2008, 2009 et 2010 montrent l'absence de dépenses d'investissement mais font mention uniquement de dépenses de fonctionnement,
- Le Syndicat Intercommunal du complexe de Cintenat : son objet qui comprend la gestion de gîtes et d'une aire naturelle devient caduc en raison de la vente des gîtes. L'aire naturelle devrait être gérée par la CDC Eyrieux aux Serres. Sa dissolution est prévue en 2011.

IV.

Annexes

Cartographie

- 1 Carte des communautés de communes actuelles
- 2 Carte des communautés de communes et des zones de montagne
- 3 Carte des communautés de communes et des bassins de vie
- 4 Carte des communautés de communes et des aires urbaines
- 5 Carte des communautés de communes et des unités urbaines
- 6 Carte des communautés de communes et du SCOT
- 7 Carte des communautés de communes avec tracé du PNR et des pays
- 8 Carte des communautés de communes par tranches de population
- 9 Carte des migrations domicile-travail
- 10 Carte des communautés de communes suivant le régime fiscal
- 11 Carte du potentiel fiscal 2010 des communautés de communes
- 12 Carte des propositions de périmètres d'EPCI à fiscalité propre avec les communautés de communes actuelles (en format A3)
- 13 Carte des propositions d'EPCI à fiscalité propre (en format A3)
- 14 Carte des propositions de dissolution des syndicats intercommunaux d'énergie pour faible activité ou inactivité
- 15 Carte des propositions de dissolutions de syndicats consécutives aux nouveaux périmètres d'EPCI à fiscalité propre
- 16 Carte des propositions de dissolution de syndicats relatifs à l'environnement
- 17 Carte des propositions de dissolutions d'autres syndicats

Glossaire

- EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale régi par les principes de spécialité et d'exclusivité. Les EPCI ont pour membres exclusifs des communes.
- EPCI à fiscalité propre : ce sont les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines ou les syndicats d'agglomération nouvelle.
- CDC - communauté de communes : Etablissement public de coopération intercommunale d'un seul tenant et sans enclave destiné à associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement ou d'aménagement de l'espace. Sans conditions de population minimale, cette forme de structure intercommunale de projet est adaptée aux regroupements de communes en secteur rural.
- CA - communauté d'agglomération : Etablissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.
Toutefois, le seuil démographique de 50 000 habitants est réduit à 30 000 habitants lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu de département. Le seuil démographique de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu de département ou la commune la plus importante du département.
- CU - Communauté urbaine : Etablissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 500 000 habitants.
- SAN - Syndicat d'agglomération nouvelle : Groupement de communes spécifique aux « villes nouvelles ».
- SI – Syndicat intercommunal : Etablissement public de coopération intercommunal. Il existe deux types suivant leur objet: les SIVU et les SIVOM.
- SIVU - Syndicat intercommunal à vocation unique : Groupement de communes exerçant une seule compétence.
- SIVOM - Syndicat intercommunal à vocation multiple : Groupement de communes exerçant des compétences multiples.
- Syndicat Mixte : établissement public distinct d'un EPCI : en effet, contrairement aux syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes comprennent d'autres membres que les communes. On en trouve de deux sortes : les syndicats mixtes fermés et les syndicats mixtes ouverts.
- Syndicat Mixte Fermé : regroupe des communes et des EPCI.
- Syndicat Mixte Ouvert : regroupe des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public.

- CDCI - commission départementale de coopération intercommunale : Organe consultatif présidé par le Préfet, consultée notamment à l'occasion de la création d'un EPCI à l'initiative du Préfet, sur certains projets de retrait d'une commune d'un EPCI, sur tout projet d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre à l'initiative du préfet.

- CIF - coefficient d'intégration fiscale : Donnée permettant de moduler le montant de la DGF attribuée aux communautés de communes en fonction de l'importance des charges supportées par leur budget.

- DGF - dotation globale de fonctionnement : Principale dotation financière versée par l'Etat aux collectivités locales pour leur fonctionnement. Elle comprend une dotation forfaitaire calculée en fonction de la population et une dotation de péréquation (dotation de solidarité rurale ou urbaine - DSR ou DSU) prenant en compte l'ensemble des charges supportées par les collectivités et leur richesse fiscale.

- PF - potentiel fiscal : Donnée évaluant l'importance des ressources fiscales mobilisables par une collectivité.